



### Présentation du Service

**Symantec™ Endpoint Protection Cloud** (le « Service ») simplifie le processus d'intégration, de gestion et de protection des utilisateurs et des données sur tout type d'Appareil. Le Service inclut une protection proactive éprouvée, une configuration intuitive basée sur des politiques et la possibilité pour les Utilisateurs d'enregistrer leurs propres Appareils pour y activer la protection et l'accès d'entreprise pour ces Appareils. Une console de gestion cloud unique facilite la gestion et la génération de rapports.

**La présente Description de Service, ainsi que les pièces jointes mentionnées par des références, font partie de tout contrat faisant référence à cette Description de Service (sous le terme collectif de « Contrat »), pour les Services présentés dans la présente Description de Service et fournis par Symantec. En acceptant cette Description de Service, le Client accepte également les conditions du CLUF applicable pour le Logiciel de Service associé à Symantec Endpoint Protection Cloud, décrites dans l'Annexe A. L'utilisation du Service par le Client, hors Logiciel de Service, est régie par le Contrat et l'utilisation du Logiciel de Service par le Client est régie par les conditions du CLUF joint en Annexe A.**

### Sommaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES.....	2
Fonctionnalités du Service.....	2
Responsabilités du Client.....	3
Plates-formes prises en charge et exigences techniques .....	3
Assistance et support technique .....	3
CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE .....	5
Conditions du Service .....	5
Commentaires facultatifs .....	6
DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES.....	6
DÉFINITIONS.....	6
ANNEXE A : CLUF pour le Logiciel de Service.....	8



### FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES

#### Caractéristiques du Service

- Les objectifs du Service sont les suivants :
  - Protéger les appareils contre les logiciels malveillants détectés sur la base de méthodes connues.
  - Bloquer les attaques malveillantes connues émanant du réseau et visant les Appareils.
  - Fournir une fonctionnalité antiphishing sur les navigateurs pris en charge afin de bloquer les attaques de phishing présumées.
  - Bloquer ou autoriser l'accès à partir de périphériques de stockage USB sur la base de la configuration du Client.
  - Permettre au Client de sécuriser l'accès à l'Appareil.
  - Permettre au Client de fournir des politiques d'accès à certains types d'Appareils.
  - Collecter et stocker l'inventaire des Appareils.
  - Fournir des profils de messagerie aux Appareils enregistrés.
- Le client peut accéder à la console Symantec Security Cloud Console (« SSCC ») en utilisant une connexion protégée par mot de passe sécurisé. Cette console permet au Client de configurer et de gérer le Service, d'accéder à des rapports et d'afficher des données et des statistiques, le cas échéant, dans le cadre du Service.
- La console SSCC permet de créer et de modifier des politiques de sécurité et d'accès. Ces politiques sont alors appliquées aux groupes soumis à cette politique et sont exécutées sur les terminaux de ces groupes.
- Le Service est opérationnel 24 h/24, 7 j/7 et fait l'objet d'une surveillance au niveau de la disponibilité matérielle, la capacité de service et l'utilisation des ressources réseau. La conformité du Service aux niveaux de service prévus fait l'objet d'une surveillance régulière et, le cas échéant, des ajustements sont effectués.
- Des rapports sur le Service sont disponibles par le biais de la console SSCC. Les rapports peuvent comprendre des événements d'activité et/ou des statistiques. Le Client peut choisir de générer des rapports par le biais de la console.
- Pendant la Période du service, tous les événements peuvent être consultés et téléchargés depuis la console SSCC pendant quatre-vingt-dix (90) jours. Ils sont supprimés automatiquement à l'issue de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours.
- Le Service a pour but de permettre au Client de mettre en œuvre une politique relative aux Utilisateurs et aux Appareils valable et applicable, ou son équivalent.
- Les listes de mots suggérés et les règles de modèles ou politiques fournies par Symantec peuvent contenir des mots susceptibles d'être considérés comme offensants.
- Symantec publie la liste à jour des systèmes d'exploitation pris en charge pour l'agent et du navigateur pris en charge pour la console SSCC.
- Le Client peut configurer le Service dans la console SSCC pour qu'il envoie une notification automatique par Courriel électronique aux destinataires définis sur la base de la règle d'alertes. Il peut créer, supprimer et personnaliser des notifications à l'aide de la Console SSCC.
- Dans le cas où le Service est acheté via une licence à durée limitée, le produit enverra un message électronique aux Administrateurs pour les avertir des dates de renouvellement à venir. L'Administrateur peut configurer le système pour ne pas envoyer ces messages électroniques s'ils ne sont pas désirés.
- Si la continuité de la prestation de Service au Client devait compromettre la sécurité du Service, en raison notamment, mais sans s'y limiter, de tentatives de piratage, d'attaques de déni de service, d'envoi massif de messages électroniques ou de toute autre activité malveillante dirigée contre ou provenant des domaines du Client, ce dernier accepte que Symantec bloque provisoirement son accès au Service. Dans un tel cas de figure, Symantec informera rapidement le Client et travaillera avec lui à la résolution des problèmes. Symantec rétablira le Service une fois la menace levée.

#### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

2



- En cas de suspension du Service pour quelque motif que ce soit, Symantec peut être amenée à annuler tous les changements de configuration effectués à la mise à disposition du Service. Et il incombe au Client de procéder à tous les autres changements de configuration nécessaires si le Service est rétabli.
- Si un Service est résilié pour quelque motif que ce soit, le compte du Client peut rester ouvert ; toutefois, le Client n'aura plus accès au Service.

### Modules additionnels du Service

- **Encryption Management for Symantec™ Endpoint Protection Cloud (« Module additionnel Encryption Management »)**

Le Module additionnel Encryption Management (i) gère le Chiffrement natif sur les Appareils inscrits et (ii) permet la récupération des clés de chiffrement d'Appareil en cas de mots de passe oubliés. Le Module additionnel Encryption Management est sous licence par Utilisateur et est acheté séparément du droit de base pour ce Service. Symantec ne peut être tenue responsable par les Clients en cas d'échec du chiffrement des données du Client par le Chiffrement natif.

### Responsabilités du Client

Symantec ne peut exécuter le Service que si le Client fournit les informations nécessaires ou prend les mesures requises. Si le Client n'assume pas les responsabilités énoncées ci-dessous et ne s'exécute pas dans le cadre de ces dernières, la fourniture du Service par Symantec peut être retardée, perturbée ou entravée d'une manière décrite ci-après.

- **Activation de l'installation :** Le Client doit fournir des informations de configuration de compte de base pour que Symantec puisse mettre en œuvre le Service.
- **Personnel Client compétent :** Le Client doit mettre à disposition des personnes compétentes afin d'aider Symantec à fournir le Service, à la demande raisonnable de Symantec.
- **Codes de renouvellement :** Le cas échéant, le Client doit appliquer le(s) code(s) de renouvellement figurant dans le Document d'abonnement dans la section sur l'administration du compte, pour continuer à bénéficier du Service, ou pour maintenir les informations de compte et les données du Client qui sont disponibles pendant la période de Service.
- **Configurations Client ou paramètres par défaut :** Le Client doit configurer les fonctionnalités du Service par le biais de la console SSCC, le cas échéant.  
Sinon, les paramètres par défaut sont utilisés. Dans certains cas, il n'existe pas de paramètres par défaut et le Service ne peut donc pas être fourni au Client tant qu'il n'a pas défini de paramètres. La configuration et l'utilisation du ou des Services sont entièrement gérées par le Client.
- **L'installation du Logiciel de service** peut être nécessaire pour certains Appareils bénéficiant du Service.
- Le Client doit gérer le Logiciel de service par le biais de la Console SSCC.
- Le Client doit gérer les Appareils, les politiques, les alertes, les rapports et les autres options de configuration par le biais de la Console SSCC.
- Le Client doit procéder aux modifications de pare-feu nécessaires pour permettre à l'agent de communiquer et d'interagir avec le Service.
- **Certificats/licences Device Management :** Certaines fonctionnalités nécessitent que le Client obtienne un certificat ou une licence du fournisseur du système d'exploitation (« OS ») ou du fabricant de l'Appareil afin d'exécuter une gestion spécifique au contrôle pour cet OS ou cet Appareil. Les Clients doivent obtenir les certificats comme décrit dans le Portail du Service, puis ajouter ou mettre à jour ces certificats dans le Service pour gérer et sécuriser les Appareils correctement. L'échec de l'obtention du certificat ou du renouvellement d'un certificat existant et son ajout dans le Service peut empêcher les Appareils d'être gérés ou mis à jour ou leur état d'être vérifié.



- Le Client est responsable de ses données et Symantec n'est pas responsable de ce que les utilisateurs envoient via le Service et n'exerce aucun contrôle sur ces envois. Le Client est entièrement responsable de la sauvegarde et/ou de la protection de toutes ses données dans son propre environnement contre la perte, les dommages et la destruction. Le Client reconnaît avoir été informé du besoin de sauvegarder et/ou de protéger toutes ses données dans son propre environnement contre la perte, les dommages et la destruction. Sauf demande contraire du Client à la résiliation du Contrat, Symantec supprimera toutes les données du Client (en dehors des événements) de l'environnement de Symantec dans les trente (30) jours suivant la résiliation du Contrat.

### Plateformes prises en charge et exigences techniques

- Les plates-formes prises en charge pour le Service sont répertoriées à l'adresse : <http://www.symantec.com/unified-endpoint-protection-cloud-service/>
- Le Service inclut les Composants logiciels du Service suivants, après paiement des frais applicables : agents de sécurité et de gestion, console de gestion Internet, serveurs de gestion cloud.

### Assistance et support technique

Assistance client. Dans le cadre du Service, Symantec assure les prestations d'assistance suivantes pendant les heures ouvrables des différentes régions :

- Réception et traitement des commandes en vue de la mise en œuvre du Service
- Réception et traitement des demandes de modification des fonctions du Service
- Réponse aux questions sur la facturation et les factures

Support technique. Le support technique suivant (« Support ») est inclus dans le service :

- Support disponible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre et sept (7) jours par semaine afin d'aider le Client à configurer les fonctions du Service et à résoudre les Problèmes signalés concernant le Service.
- Le Support est fourni conformément aux conditions de support de Symantec. Toutes les références au « Logiciel » dans les Conditions du support sont considérées comme des références au Service, le cas échéant, sous réserve toutefois que les conditions ou prestations décrites dans les Conditions du support qui sont propres au logiciel uniquement s'appliquent seulement au Logiciel du service et ne s'appliquent pas au support du Service en soi.
- Si un Client fait part à Symantec d'un Problème, d'une panne ou d'une demande d'informations sur le Service par téléphone, par Internet ou par le biais du portail, le niveau de priorité correspondant est déterminé et la réponse est définie conformément au tableau des objectifs ci-dessous :



GRAVITÉ DU PROBLÈME	ESSENTIAL SUPPORT (24h24, 7j/7) OBJECTIFS DE RÉPONSE APRÈS CONFIRMATION
<b>Gravité 1 :</b> un Problème pour lequel aucune Solution de contournement n'est disponible immédiatement s'est produit dans l'une des situations suivantes : (i) le serveur de production du Client ou un autre système stratégique est en panne ou a subi une perte substantielle de service, ou (ii) une partie considérable des données stratégiques du Client est exposée à un risque de perte ou de corruption élevé.	Sous 30 minutes
<b>Gravité 2 :</b> Un Problème entraînant une altération grave d'une fonctionnalité essentielle est survenu. L'activité du Client peut se poursuivre de manière restreinte, mais sa productivité à long terme risque d'être affectée.	Sous 2 heures
<b>Gravité 3 :</b> un Problème ayant un impact négatif limité sur les activités du Client est survenu.	Au plus tard à la même heure le jour ouvré suivant
<b>Gravité 4 :</b> L'un des cas suivants : un Problème n'ayant pas de répercussions négatives sur les activités du Client, ou une suggestion de nouvelles fonctionnalités ou d'amélioration concernant le Service ou le Logiciel de Service	Le Jour ouvré suivant. Symantec recommande par ailleurs que le Client soumette ses suggestions de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorations sur les forums de Symantec

- Les pannes imputables à des actions du Client ou nécessitant l'intervention d'autres fournisseurs de services échappent au contrôle de Symantec et sont donc expressément exclues de ce Support.

Maintenance. Symantec doit assurer la maintenance ponctuellement. Les conditions suivantes s'appliquent à la maintenance :

- *Maintenance planifiée.* Pour la Maintenance planifiée, Symantec déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour envoyer au Client un préavis de sept (7) jours, par courrier électronique, par SMS ou par le biais de la console SSCC. Symantec déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour effectuer les tâches de maintenance planifiée durant les périodes de faible activité du client, dans le fuseau horaire où est située l'infrastructure concernée et uniquement sur une partie du réseau. Si possible, la maintenance planifiée sera exécutée sans que le service n'en soit perturbé. Durant la maintenance planifiée, le Service pourra être renvoyé vers des sections de l'infrastructure non soumises à maintenance afin de minimiser les perturbations du Service.
- *Maintenance d'urgence.* Si une Maintenance d'urgence susceptible de perturber le Service est nécessaire, Symantec mettra tout en œuvre pour informer à l'avance les parties concernées en diffusant une alerte sur la console SSCC au moins une (1) heure avant le début de la Maintenance d'urgence.
- *Maintenance périodique* Symantec déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour effectuer les tâches de Maintenance périodique de la console SSCC durant les périodes de faible activité du Client, afin de minimiser les risques d'indisponibilité de la console. Le client ne recevra aucune notification préalable pour ces activités de maintenance périodique.

#### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

5



### CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE

#### Conditions du Service

- Le Client peut utiliser le Service conformément aux conditions définies ci-après pour le type de Droit accordé au Client pour le Service et indiqué dans le(s) Document(s) d'abonnement applicable(s), sauf disposition contraire dans la présente Description de Service ou dans le CLUF :

Licence utilisateur. Le Client peut utiliser le Service pour le nombre d'Utilisateurs indiqué dans le Document d'abonnement applicable.

Licence serveur. Le Client peut utiliser le Service pour le nombre de Serveurs indiqué dans le Document d'abonnement applicable.

Licence d'Appareil. Le Client peut utiliser le Service pour le nombre d'Appareils indiqués dans le Document d'abonnement applicable.

\*Veuillez consulter la section Définitions ci-dessous pour les définitions des termes « Utilisateur », « Serveur » et « Appareil ».

- Le Client peut utiliser une Licence utilisateur du Service pour protéger plusieurs Appareils de terminal d'un même Utilisateur OU une licence d'Appareil du Service pour protéger un seul Appareil d'un Utilisateur/des appareils partagés par un grand nombre d'utilisateurs, à condition que : (a) tous les Appareils de terminal client soient gérés par le Client pour ses besoins professionnels internes et (b) le nombre d'Appareils de terminal client par Utilisateur ne soit pas supérieur à cinq. Le Client n'est pas autorisé à utiliser le Service pour gérer les Appareils personnels de ses utilisateurs, sauf si ces Appareils personnels ont été enregistrés par le Client ou l'utilisateur pour être gérés par le Client pour ses besoins professionnels internes.
- La console SSCC permet de définir des politiques de sécurité et d'accès au niveau Utilisateur. Ces politiques sont alors appliquées à tous les Appareils enregistrés par un Utilisateur donné, dans la limite de cinq Appareils par Utilisateur.
- Le Client n'est pas autorisé à divulguer à un tiers les résultats de tests de performance ou d'autres tests en lien avec le Service sans l'accord écrit préalable de Symantec.
- L'utilisation d'un Composant de Service sous la forme d'un logiciel devra être régie par le contrat de licence accompagnant le logiciel. Si aucun CLUF n'accompagne le Composant de Service, elle sera régie par les conditions générales figurant à l'adresse (<http://www.symantec.com/content/en/us/enterprise/eulas/b-hosted-service-component-eula-eng.pdf>). Les droits et obligations supplémentaires concernant l'utilisation d'un tel Composant de Service seront tels que défini dans cette Description de Service.
- Sauf indication contraire dans la Description de Service, le Service (y compris tout composant logiciel de service hébergé fourni avec celui-ci) peut utiliser des logiciels libres ou d'autres ressources provenant de tiers et dont l'utilisation est soumise à une licence distincte. Consultez, le cas échéant, l'avis tiers à l'adresse <http://www.symantec.com/about/profile/policies/eulas/>
- Symantec peut mettre le Service à jour à tout moment afin d'en maintenir l'efficacité.
- LE CLIENT ACCEPTE QUE LE SERVICE SOIT EXÉCUTÉ EN TOTALITÉ OU EN PARTIE AUX ÉTATS-UNIS.

#### Commentaires facultatifs

- Le Service peut comporter une fonction d'envoi volontaire de commentaires qui permet au Client de fournir des commentaires sur le Service. En fournissant un commentaire, le Client accorde à Symantec, en vertu de ses droits de propriété intellectuelle, une

#### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

6

licence mondiale, gratuite, irrévocable et non exclusive, avec le droit d'accorder une sous-licence aux titulaires de la licence de Symantec, les droits d'utilisation et de divulgation du commentaire à l'entière discrétion de Symantec, et d'afficher, d'exécuter, de copier, de fabriquer (ou faire fabriquer), d'utiliser, de vendre et de mettre au rebut des produits de Symantec (et des titulaires de sous-licences) concernés par ledit commentaire, quels que soient les médias ou les modalités choisis par Symantec ou ses sous-licenciés, sans préavis ou obligation envers le Client. L'utilisation du Service par le Client n'oblige aucunement le Client à fournir des commentaires et l'utilisation de la fonction d'envoi de commentaires est entièrement volontaire.

- Les demandes d'amélioration applicables à la majorité des clients seront examinées puis acceptées ou refusées et hiérarchisées par l'équipe de développement de Symantec en vue de leur intégration dans de prochaines versions.

### POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

- Le Service utilise la fonctionnalité LiveUpdate. Pour la fonctionnalité LiveUpdate, veuillez Vous reporter à la déclaration de confidentialité LiveUpdate disponible à l'adresse suivante : <http://www.symantec.com/about/profile/policies/luprivacy.jsp>
- Dans le cadre de l'utilisation du Service par le Client, Symantec est susceptible de collecter, conserver, divulguer et utiliser certaines informations (« Données collectées »). Les Données collectées incluent, mais sans s'y limiter, des informations d'identification concernant le Client, les Appareils ou systèmes du Client ou l'utilisation du logiciel par le Client. Symantec utilise lesdites Données collectées pour activer, optimiser et fournir le Service ou le Support au Client (et peut mandater des tiers pour le faire), pour administrer et exécuter ses accords de licence auprès du Client et pour améliorer les produits et services de Symantec en général, notamment en examinant les données rassemblées à des fins d'analyse statistique. En utilisant le Service, le Client autorise Symantec à collecter les Données collectées décrites dans la présente section. Veuillez consulter les déclarations de confidentialité des produits Symantec à l'adresse <http://www.symantec.com/about/profile/privacypolicy/> pour en savoir plus sur les informations sur le Client et sur les appareils du Client que Symantec collecte, conserve, divulgue et utilise. Notez que l'utilisation du Service peut être soumise à des lois ou réglementations de protection des données particulières dans certaines juridictions. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son utilisation du Service est conforme à ces lois ou réglementations.

### DÉFINITIONS

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat ou dans la Description de Service, les termes commençant par une majuscule dans la présente Description de Service auront la signification qui leur est donnée ci-après :

- "**Administrateur**" : désigne un utilisateur (côté client) autorisé à gérer le Service pour le compte du client. Les administrateurs peuvent avoir la capacité de gérer le Service en totalité ou en partie selon les indications du client.
- « **Jour ouvré** » désigne un jour de semaine de travail standard du pays dans lequel le Logiciel de Service du client est installé.
- « **Appareil** » désigne un ordinateur individuel, une tablette, un téléphone mobile ou tout autre appareil : (i) sur lequel le titulaire de la licence peut installer et utiliser le Logiciel de service ; ou (ii) avec lequel le titulaire de la licence peut accéder à l'infrastructure Symantec pour enregistrer ledit appareil afin qu'il soit géré par le Service.
- « **Courrier électronique, Message électronique ou Messagerie électronique** » désigne tout message SMTP entrant ou sortant qui transite par un Service.
- « **Maintenance d'urgence** » désigne les périodes de maintenance non planifiée pendant lesquelles le Service peut être perturbé ou interrompu en raison de l'indisponibilité de l'infrastructure du Service ou toute action de maintenance que Symantec ne pouvait pas raisonnablement prévoir et qui doit être prise faute de quoi le Client pourrait en être lésé.
- « **Contrat de licence utilisateur final (CLUF)** » : fait référence aux conditions générales qui accompagnent le Logiciel (défini ci-dessous).
- « **Infrastructure** » désigne la technologie et la propriété intellectuelle de Symantec ou du concédant utilisées pour fournir les Services.

### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

- « **Frais mensuels** » désigne les frais mensuels pour le ou les Services concernés tels que définis dans le Contrat.
- « **Chiffrement natif** » désigne le chiffrement proposé par Microsoft (BitLocker) et Apple Mac OS (FileVault).
- « **Jour ouvré suivant** » désigne le Jour ouvré suivant immédiatement la soumission d'un problème à Symantec par le Client afin d'obtenir une assistance.
- « **Maintenance planifiée** » correspond aux périodes de maintenance prévues pendant lesquelles le Service peut être perturbé ou interrompu en raison de l'indisponibilité de l'Infrastructure du Service.
- « **Problème** » désigne une question ou un problème technique que le Client peut avoir concernant l'exécution du Service ou du Logiciel de Service.
- « **Serveur** » désigne un système autonome ou un ordinateur particulier qui fournit des services ou des ressources aux ordinateurs client en partageant les ressources au sein d'une infrastructure réseau. Un Serveur peut exécuter un logiciel de serveur pour d'autres ordinateurs ou Appareils.
- « **Composant de Service** » désigne certains logiciels d'activation, des périphériques matériels et la documentation associée qui peuvent être fournis séparément par Symantec en complément d'un Service.
- « **Logiciel de service** » désigne un logiciel (défini ci-dessous), éventuellement requis par un Service et que le client doit installer sur chaque ordinateur afin de bénéficier du Service. Le Logiciel de service comprend le Logiciel et la documentation associée susceptibles d'être fournis séparément par Symantec dans le cadre du Service.
- « **Logiciel** » désigne chaque programme logiciel de Symantec et du concédant, sous forme de code objet, concédé sous licence au Client par Symantec et régi par les conditions du CLUF qui l'accompagne ou par la présente Description de Service, selon le cas, y compris mais sans s'y limiter les nouvelles versions ou mises à jour fournies au titre des présentes.
- « **Document d'abonnement** » désigne un ou plusieurs des documents applicables suivants qui précisent les droits et obligations du Client par rapport au Service : un certificat Symantec ou un document similaire émis par Symantec, ou encore un accord écrit conclu entre le Client et Symantec accompagnant, précédant ou suivant le Service.
- « **Conditions de support** » désigne la Politique de support technique pour les entreprises et les autres politiques de support de Symantec, lesquelles pourront être révisées et mises à jour par Symantec à tout moment et sans préavis pour le Client. Reportez-vous à la page [www.symantec.com/enterprise/support/support\\_policies.jsp](http://www.symantec.com/enterprise/support/support_policies.jsp) pour des copies de ces politiques, et plus particulièrement à l'adresse [https://support.symantec.com/content/dam/Enterprise%20Support/Terms/Enterprise\\_Technical\\_Support\\_Policy.pdf](https://support.symantec.com/content/dam/Enterprise%20Support/Terms/Enterprise_Technical_Support_Policy.pdf) pour la Politique de support technique pour les entreprises et à l'adresse <https://support.symantec.com/content/dam/Enterprise%20Support/Terms/Symantec-Enterprise-Technical-Support- Handbook.pdf> pour le manuel de support technique pour les entreprises.
- « **Utilisateur** » désigne un individu autorisé par le Client à utiliser le Service et/ou à bénéficier de l'utilisation du Service, ou qui utilise en réalité une partie du Service.
- « **Solution de contournement** » désigne une solution temporaire à un Problème connu permettant de limiter l'impact négatif du Problème et pouvant inclure des modifications spécifiques du Logiciel pour résoudre des problèmes graves (parfois appelées correctifs). Dans certains cas, Symantec n'est pas en mesure d'entreprendre d'autres actions correctives et la solution temporaire est considérée comme définitive.

### FIN DE LA DESCRIPTION DE SERVICE

#### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

Copyright © 2016 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la [liste des marques commerciales de Symantec](#) mentionnées ou figurant dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquiescer les Services décrits dans ce document.



### Annexe A

#### CLUF de Logiciel de Service pour Symantec Endpoint Protection Cloud

##### CONTRAT DE LICENCE LOGICIELLE SYMANTEC

SYMANTEC CORPORATION ET/OU SES AFFILIÉS (« SYMANTEC ») ACCEPTENT DE VOUS CÉDER LE PRÉSENT LOGICIEL SOUS LICENCE, À VOUS, EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE, SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE (CI-APRÈS « VOUS » OU « VOTRE »), QUI UTILISEREZ LE LOGICIEL, SOUS RÉSERVE QUE VOUS ACCEPTEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE (« CONTRAT DE LICENCE »). VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CE CONTRAT AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE. CECI EST UN CONTRAT LÉGAL ET EXÉCUTOIRE ENTRE VOUS ET SYMANTEC. EN OUVRANT L'EMBALLAGE SCELLÉ DU LOGICIEL SOUS LICENCE, EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTÉ » OU « OUI », EN INDIQUANT AUTREMENT VOTRE ACCORD ÉLECTRONIQUEMENT OU EN PROCÉDANT AU CHARGEMENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS, CLIQUEZ SUR « JE N'ACCEPTÉ PAS » OU SUR « NON » OU INDIQUEZ AUTREMENT VOTRE REFUS ET CESSEZ TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE. SAUF MENTION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LES TERMES EN LETTRES MAJUSCULES ONT LA SIGNIFICATION DONNÉE DANS LA SECTION « DÉFINITIONS » DE CE CONTRAT DE LICENCE ET PEUVENT ÊTRE EMPLOYÉS AU SINGULIER COMME AU PLURIEL, EN FONCTION DU CONTEXTE.

#### 1. DÉFINITIONS.

« **Mises à jour du contenu** » désigne les contenus utilisés par certains logiciels Symantec qui sont occasionnellement mis à jour, y compris mais sans s'y limiter : les mises à jour de définitions antispyware pour les logiciels antispyware ; les mises à jour de règles antispam pour les logiciels antispam ; les mises à jour de définitions de virus pour les antivirus et logiciels de protection contre les logiciels criminels ; les mises à jour de listes d'URL pour les logiciels de filtrage de contenu et de protection contre le phishing ; les mises à jour de règles de pare-feu pour les logiciels de pare-feu ; les mises à jour de données de détection des intrusions pour les logiciels de détection des intrusions ; les mises à jour de listes de pages web authentifiées pour les logiciels d'authentification des sites web ; les mises à jour de règles de conformité aux politiques pour les logiciels de conformité aux politiques et les mises à jour de signatures de données sur la vulnérabilité pour les logiciels d'évaluation des vulnérabilités.

« **Documentation** » désigne la documentation utilisateur fournie par Symantec avec le Logiciel sous licence.

« **Document de licence** » désigne, parmi les documents suivants, un ou plusieurs documents applicables précisant la définition de Vos droits de licence vis-à-vis du Logiciel sous licence : un certificat de licence Symantec, un document de licence similaire émis par Symantec ou un accord écrit conclu entre Vous et Symantec accompagnant, précédant ou suivant le présent Contrat de licence.

« **Logiciel sous licence** » désigne le produit logiciel de Symantec, sous sa forme de code objet, qui accompagne le présent Contrat de licence, y compris toute Documentation comprise dans, ou fournie pour utilisation avec, ce logiciel ou qui accompagne le présent Contrat de licence.

« **Certificat de support** » désigne le certificat envoyé par Symantec et qui confirme Votre achat de la maintenance/du support Symantec applicable pour le Logiciel sous licence.

« **Mise à niveau** » désigne toute version du Logiciel sous licence mise sur le marché et qui remplace la version précédente du Logiciel sous licence, figurant sur la liste des prix de Symantec conformément aux politiques de mise à niveau de Symantec à ce moment donné.

« **Niveau d'utilisation** » désigne le compteur ou modèle d'utilisation de la licence (ce qui peut inclure des limites appliquées au niveau du système d'exploitation, du matériel, des applications ou de l'ordinateur, si applicables) au moyen duquel Symantec mesure, évalue le prix et octroie la licence d'utilisation du Logiciel sous licence, prenant effet au moment où la commande de ce Logiciel sous licence est passée, comme indiqué dans le présent Contrat de licence et dans les Documents de licence applicables.

2. **OCTROI DE LICENCE.** Sous réserve du respect de Votre part des conditions générales du présent Contrat de licence, Symantec Vous concède les droits suivants : (i) une licence d'utilisation du Logiciel sous licence non exclusive et non transférable (à l'exception des cas décrits dans la Section 16.1) uniquement pour les besoins de Vos opérations internes dans les quantités et aux Niveaux d'utilisation décrits dans le présent Contrat de licence et dans les Documents de licence applicables, et (ii) le droit de réaliser une copie, unique et sans installation, du Logiciel sous licence aux fins d'archivage et que Vous pouvez utiliser et installer en cas de sinistre de Votre système (par exemple sur les machines où la première installation du Logiciel sous licence n'est plus en état d'utilisation).

#### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

9

2.1 **DURÉE.** La licence octroyée pour le Logiciel sous licence dans le cadre de ce Contrat de licence est une licence perpétuelle (sauf cas prévu en Section 14) sauf indication contraire mentionnée à la section 17, ou sauf si vous avez obtenu le Logiciel sous licence pour une durée limitée, notamment dans le cadre d'un abonnement ou d'une licence à durée limitée pour la période indiquée dans le Document de licence applicable. Si Vous avez obtenu le Logiciel sous licence pour une durée limitée, Vos droits d'utilisation du Logiciel sous licence prennent fin à la date d'échéance applicable telle qu'elle apparaît sur le Document de licence applicable et Vous devrez cesser d'utiliser le Logiciel sous licence à compter de cette date d'échéance.

3. **RESTRICTIONS DE LICENCE.** Vous n'êtes pas autorisé, sans l'accord préalable et écrit de Symantec, à opérer, provoquer ou autoriser : (i) l'utilisation, la copie, la modification, la location, la sous-location ou le transfert du Logiciel sous licence, à l'exception des cas expressément prévus dans le présent Contrat de licence ; (ii) la création de toute œuvre dérivée fondée sur le présent Logiciel sous licence ; (iii) l'ingénierie inverse, le désassemblage ou la décompilation du Logiciel sous licence (excepté si Vous êtes autorisé à décompiler le Logiciel sous licence pour des raisons d'interopérabilité, uniquement dans la mesure permise par et sujette à la stricte conformité à la loi en vigueur) ; (iv) l'utilisation du Logiciel sous licence en relation avec des bureaux de service, pour de l'infogérance, pour une utilisation en temps partagé, avec un prestataire de services ou toute activité similaire par laquelle Vous faites fonctionner ou utilisez le Logiciel sous licence au bénéfice d'un tiers ; (v) l'utilisation du Logiciel sous licence par toute autre partie que Vous ; (vi) l'utilisation d'une version ultérieure du Logiciel sous licence autre que la version qui accompagne le présent Contrat de licence sauf si Vous avez acquis séparément un droit d'utiliser une telle version ultérieure conformément à un Document de licence ou un Certificat de support ; (vii) l'utilisation du Logiciel sous licence en quantité et à un Niveau d'utilisation supérieur à ce qui Vous a été octroyé par la licence selon les termes du présent Contrat de licence ou des Documents de licence applicables.

4. **PROPRIÉTÉ/TITRE.** Le Logiciel sous licence est la propriété de Symantec ou de ses concédants et est protégé par la législation sur le droit d'auteur. Symantec et ses concédants conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel sous licence, y compris concernant toutes les copies, améliorations, modifications et œuvres dérivées du Logiciel sous licence. Vos droits d'utilisation du Logiciel sous licence sont limités à ceux concédés expressément dans le présent Contrat de licence. Tous les droits qui ne Vous sont pas expressément concédés sont conservés par Symantec et/ou ses concédants.

5. **MISES À JOUR DE CONTENU.** Si Vous achetez un service de maintenance/support Symantec composé de ou comprenant des Mises à jour de contenu, comme indiqué sur Votre Certificat de support, Vous obtenez le droit d'utiliser ces Mises à jour de contenu dans le cadre de l'utilisation du Logiciel sous licence au moment où elles sont rendues disponibles auprès des clients finaux de Symantec ayant acquis ce service de maintenance/support et pour la durée indiquée au recto du Certificat de support applicable. Le présent Contrat de licence ne Vous permet pas d'obtenir et d'utiliser autrement des Mises à jour de contenu.

6. **MISES À NIVEAU/CHANGEMENTS DE NIVEAU.** Symantec se réserve le droit d'exiger que toute mise à niveau (le cas échéant) du Logiciel sous licence puisse uniquement être obtenue en nombre égal au chiffre indiqué sur les Documents de licence applicables. La mise à niveau d'une licence existante ne peut en aucun cas augmenter le nombre de licences que Vous êtes autorisé à utiliser. De plus, si Vous mettez à niveau la licence d'un Logiciel sous licence, ou que Vous acquérez la licence d'un Logiciel sous licence figurant sur la liste des Documents de licence applicables afin de changer le niveau d'une licence existante (par exemple pour augmenter ses fonctionnalités et/ou la transférer sur un nouveau système d'exploitation, niveau de matériel ou compteur de licence), Symantec émet alors les Documents de licence applicables étant entendu que Vous acceptez de cesser d'utiliser la licence d'origine. Toute mise à niveau ou tout changement de niveau de licence est fourni conformément aux politiques de Symantec en vigueur au moment de la commande. Le présent Contrat de licence ne Vous octroie pas séparément de licences autres que celles que Vous venez d'acheter et qui ont été autorisées par Symantec, comme indiqué dans les Documents de licence applicables.

## 7. GARANTIE LIMITÉE.

7.1. **GARANTIE DU MÉDIA.** Si Symantec Vous fournit le Logiciel sous licence sur un support multimédia, Symantec garantit que ledit média sur lequel le Logiciel sous licence est enregistré n'est pas défectueux dans des conditions normales d'utilisation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison. Symantec remplacera gratuitement tout média défectueux renvoyé à Symantec pendant la période de garantie. La garantie ci-dessus est inapplicable si le média du Logiciel sous licence est rendu défectueux en raison d'une utilisation non autorisée du Logiciel sous licence. **CE QUI PRÉCÈDE EST VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN CAS DE RUPTURE DE LA GARANTIE PAR SYMANTEC.**

**GARANTIE DE PERFORMANCES.** Symantec garantit que le Logiciel sous licence, tel qu'il a été livré par Symantec et lorsqu'il est utilisé conformément à la Documentation, se conformera à la Documentation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison. Si le Logiciel sous

## PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

10

Copyright © 2016 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la [liste des marques commerciales de Symantec](#) mentionnées ou figurant dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquies les Services décrits dans ce document.

licence ne se conforme pas à cette garantie et si Vous signalez à Symantec cette non-conformité dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la période de garantie, Symantec effectuera l'une des actions suivantes, à la discrétion raisonnable de Symantec : (i) réparer le Logiciel sous licence, (ii) remplacer le Logiciel sous licence par un logiciel possédant des fonctionnalités équivalentes, ou (iii) résilier le présent Contrat de licence et rembourser les frais de licence payés pour le Logiciel sous licence non conforme. La garantie ci-dessus exclut spécifiquement les défauts résultant d'accidents, d'une mauvaise utilisation, de réparations, modifications ou améliorations non autorisées, ou d'une mauvaise application. **CE QUI PRÉCÈDE EST VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN CAS DE RUPTURE DE LA GARANTIE PAR SYMANTEC.**

**8. EXCLUSION DE GARANTIE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LES GARANTIES PRÉSENTÉES DANS LES SECTIONS 7.1 ET 7.2 SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. SYMANTEC NE CONCÈDE AUCUNE GARANTIE NI NE DÉCLARE QUE LE LOGICIEL SOUS LICENCE, LES MISES À JOUR DE CONTENU OU LES MISES À NIVEAU RÉPONDENT À VOS EXIGENCES OU QUE LE FONCTIONNEMENT OU L'UTILISATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE, DES MISES À JOUR DE CONTENU OU DES MISES À NIVEAU SERA ININTERROMPU(E) OU EXEMPT(E) D'ERREURS. VOUS POUVEZ DISPOSER D'AUTRES DROITS DE GARANTIE, QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT ET D'UN PAYS À L'AUTRE.**

**9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI ET INDÉPENDAMMENT DE L'ÉCHEC DE TOUT ÉVENTUEL RECOURS STIPULÉ DANS LES PRÉSENTES, SYMANTEC ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE, REVENDEURS, FOURNISSEURS OU AGENTS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE (i) TOUT COÛT D'OBTENTION DE PRODUITS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION OU DE REMPLACEMENT, PERTE DE PROFITS, PERTE D'UTILISATION, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE PRODUCTION, PERTE DE RECETTES, PERTE DE CONTRATS, PERTE DE CLIENTÈLE, PERTE D'ÉCONOMIES PRÉVUES, PERTE DE TEMPS DE TRAVAIL DE PERSONNELS CADRES ET EMPLOYÉS ; OU (ii) TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, FORTUITS OU INDIRECTS RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, MÊME SI SYMANTEC OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE, REVENDEURS, FOURNISSEURS OU AGENTS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE SYMANTEC NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT DES FRAIS RÉGLÉS PAR VOUS EN PAIEMENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. RIEN DANS CET ACCORD NE DOIT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE SYMANTEC ENVERS VOUS EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURE CORPORELLE RÉSULTANT DE SA FAUTE OU EN CAS D'UNE AUTRE RESPONSABILITÉ NE POUVANT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE PAR LA LOI. LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET LIMITES STIPULÉES CI-DESSUS S'APPLIQUENT QUE VOUS ACCEPTEZ OU NON LE LOGICIEL SOUS LICENCE, LES MISES À JOUR DE CONTENU OU LES MISES À NIVEAU.**

**10. MAINTENANCE/SUPPORT.** Symantec n'a aucune obligation en vertu du présent Contrat de licence de fournir la maintenance/le support du Logiciel sous licence. Toute maintenance et tout support achetés pour le Logiciel sous licence sont sujets aux politiques de maintenance et de support de Symantec alors en vigueur.

11. **ÉVALUATION DU LOGICIEL.** Si Vous avez reçu le Logiciel sous licence à des fins d'évaluation et que Vous avez conclu un contrat d'évaluation du Logiciel sous licence avec Symantec, Vos droits à évaluer le Logiciel sous licence seront régis par les conditions du contrat d'évaluation susmentionné. Si Vous n'avez conclu aucun contrat d'évaluation du Logiciel sous licence avec Symantec et si Vous avez reçu le Logiciel sous licence à des fins d'évaluation, les conditions générales suivantes s'appliquent. Symantec Vous concède une licence non exclusive, temporaire, libre de droits et non transférable pour utiliser le Logiciel sous licence uniquement à des fins d'évaluation interne hors production. Toute licence d'évaluation prend fin (i) à la date de fin de la période d'évaluation prédéterminée, si une période d'évaluation est prédéterminée sur le Logiciel sous licence ou (ii) après soixante (60) jours à compter de la date de l'installation initiale du Logiciel sous licence, si aucune période d'évaluation n'est prédéterminée sur le Logiciel sous licence (« Période d'évaluation »). Le Logiciel sous licence ne peut être transféré et est fourni « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie. Il incombe à Vous seul de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder Votre système ainsi que toute autre mesure pour éviter une perte de fichiers ou de données. Il se peut que le Logiciel sous licence contienne un mécanisme de désactivation automatique empêchant son utilisation après un certain temps. Après expiration de la Période d'évaluation du Logiciel sous licence, Vous devez cesser d'utiliser le Logiciel sous licence et détruire toutes ses copies. Toutes les autres conditions générales du présent Contrat de licence s'appliquent à Votre version d'évaluation du Logiciel sous licence comme stipulé dans la présente.

12. **RESTRICTIONS DE DROITS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.** Le Logiciel sous licence est considéré comme un logiciel commercial au sens de la section 12.212 de la législation FAR et est sujet aux restrictions de droit définies dans la section 52.227-19 du FAR, « Logiciels sous licence commerciaux - Droits limités », et dans la section 227.7202 de la législation DFARS, « Droits sur les logiciels sous licence commerciaux ou la documentation des logiciels sous licence commerciaux », selon le cas, et à toute réglementation ultérieure. Toute utilisation, modification, reproduction, publication, exécution, divulgation ou tout affichage du Logiciel sous licence par le gouvernement des États-Unis doit être réalisé conformément aux termes du présent Contrat de licence.

13. **RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EXPORTATIONS.** Vous reconnaissez que le Logiciel sous licence et les données et services techniques associés (dénommés conjointement « Technologie contrôlée ») sont soumis aux législations américaines sur l'importation et l'exportation, en particulier la réglementation de l'administration des exportations (Export Administration Regulations, EAR) et à toutes les lois de tout pays où la Technologie Contrôlée est importée ou réexportée. Vous acceptez de Vous conformer à toutes les lois en vigueur et de ne pas exporter la Technologie contrôlée en violation de la loi des États-Unis ou vers un pays, une entité ou une personne non autorisés pour lesquels une licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale est requise. Il est interdit d'exporter ou de réexporter les produits Symantec, y compris la Technologie contrôlée, vers Cuba, la Corée du Nord, l'Iran, la Syrie et le Soudan et vers tout pays faisant l'objet de sanctions commerciales. Vous Vous engagez par les présentes à ne pas exporter ou vendre une quelconque Technologie Contrôlée pour une utilisation en relation avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des missiles, drones ou lanceurs spatiaux capables de projeter de telles armes.

14. **RÉSILIATION.** Le présent Contrat de Licence sera résilié en cas de manquement de Votre part à l'une des dispositions du présent Contrat de Licence. Après la résiliation, Vous devez immédiatement cesser d'utiliser le Logiciel sous licence et en détruire toutes les copies.

15. **PERSISTANCE.** Les dispositions suivantes du présent Contrat de licence persistent suite à sa résiliation : les Définitions, les Restrictions de licence et toute autre restriction sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, la Propriété/Titre, l'Exclusion de garantie, la Limitation de responsabilité, les Restrictions de droit imposées par le gouvernement américain, la Réglementation relative aux exportations, la Persistance et les Clauses générales.

### 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

16.1. **CESSION.** Vous ne pouvez en aucun cas céder les droits qui Vous sont accordés par les présentes ou le présent Contrat de licence, partiellement ou en intégralité et que ce soit par voie de contrat, loi ou autre moyen, sans le consentement écrit préalable de Symantec.

16.2. **CONFORMITÉ AVEC LES LOIS EN VIGUEUR.** Vous êtes seul responsable et acceptez de Vous conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur, applicables à Votre utilisation du Logiciel sous licence.

16.3. **AUDIT.** Un auditeur, choisi par Symantec et accepté par Vous dans la mesure du raisonnable, peut, avec un préavis raisonnable et pendant les heures normales de travail, au maximum une fois par an, inspecter Vos fichiers et Votre déploiement afin de confirmer que Votre utilisation du Logiciel sous licence est conforme au présent Contrat de licence et aux Documents de licence applicables. Symantec couvrira les frais de tout audit de cette sorte, excepté dans les cas où l'audit démontre que la valeur du Prix public conseillé (PPC) dans le cas d'une utilisation non conforme de Votre part dépasse cinq pour cent (5 %) de la valeur du PPC pour des déploiements conformes de Votre part. Dans de tels cas, outre l'achat des licences adéquates correspondant à tout Logiciel sous licence surdéployé, Vous devrez rembourser Symantec des frais de l'audit.

16.4. **LOI APPLICABLE ; GRAVITÉ ; RENONCIATION.** Si Vous résidez en Amérique du Nord ou en Amérique latine, le présent Contrat de licence est régi par le droit de l'État de Californie, aux États-Unis d'Amérique. Si Vous résidez en Chine, le présent Contrat de licence est régi par le droit de la République populaire de Chine. Dans les autres cas, il est régi par le droit anglais. Ledit droit exclut toute disposition de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, notamment tout amendement de celle-ci, et ce, quels que soient les principes de conflits de droit. Si une disposition du présent Contrat de licence s'avère, totalement ou en partie, illégale ou inapplicable, cette disposition doit être appliquée autant que possible et les dispositions restantes dudit Contrat de licence conservent toute leur valeur et leur effet. La renonciation à tout manquement ou violation du présent Contrat de licence ne constitue pas une renonciation de tout autre droit pour tout autre manquement ou violation ultérieurs.

16.5. **PROGRAMMES TIERS.** Le présent Logiciel sous licence peut contenir des programmes logiciels tiers (« Programmes tiers ») disponibles en licences logicielles en open source ou gratuites. Le présent Contrat de licence ne modifie aucun de Vos droits ou obligations vis-à-vis de ces licences logicielles en open source ou gratuites. Nonobstant toute stipulation contraire dans ces licences, les dispositions d'exclusion de garantie et de limitation de responsabilité du présent Contrat de licence s'appliquent à ces Programmes tiers.

16.6. **SERVICE CLIENT.** Pour toute question concernant le présent Contrat de licence ou pour prendre contact avec Symantec pour quelque raison que ce soit, écrivez à l'une des adresses suivantes : (i) Symantec Enterprise Customer Care, 555 International Way, Springfield, Oregon 97477, États-Unis, (ii) Symantec Enterprise Customer Care Center, PO BOX 5689, Dublin 15, Irlande, ou (iii) Symantec Enterprise Customer Care, 1 Julius Ave, North Ryde, NSW 2113, Australie.

16.7. **INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.** Le présent Contrat de licence et tout Document de licence associé constituent l'intégralité exclusive de l'accord Vous liant à Symantec concernant le Logiciel sous licence et remplace toute communication, proposition et représentation précédente ou simultanée, orale ou écrite, relative à cet objet. Le présent Contrat de licence prévaut sur toute condition contraire ou supplémentaire incluse dans tout bon de commande, document de commande, accusé de réception ou confirmation de commande ou autre document émis par Vous, même signé et renvoyé. Le présent Contrat de licence ne peut être modifié que par un Document de licence accompagnant ou suivant le présent Contrat de licence.

17. **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.** Votre utilisation du Logiciel sous licence, outre les dispositions précitées, est soumise aux clauses ci-après.

### 17.1 DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

« **Serveur** » désigne un système autonome ou un ordinateur particulier qui fournit des services ou des ressources aux ordinateurs client en partageant les ressources au sein d'une infrastructure réseau. Un Serveur peut exécuter un logiciel serveur pour d'autres ordinateurs ou appareils.

« **Utilisateur** » est défini comme une personne autorisée par le titulaire de la licence à utiliser et/ou à bénéficier de l'utilisation du logiciel, ou comme une personne qui utilise une partie du produit ou du service.

« **Appareil** » désigne un ordinateur individuel, une tablette, un téléphone mobile ou tout autre appareil : (i) sur lequel le titulaire de la licence peut installer et utiliser le Logiciel sous licence ; ou (ii) avec lequel le titulaire de la licence peut accéder à l'infrastructure hébergée Symantec pour inscrire ledit appareil pour la gestion par un service Symantec.



### 17.2 DROITS ET LIMITES D'UTILISATION ADDITIONNELS.

17.2.A Vous pouvez utiliser le Logiciel sous licence conformément aux conditions générales stipulées ci-après pour le type de licence que Vous avez reçu pour le Logiciel sous licence, comme indiqué dans le(s) Document(s) de licence applicable(s), sauf mention contraire stipulée dans le présent Contrat de licence :

- Licence utilisateur. Vous pouvez utiliser le Logiciel sous licence pour un nombre d'utilisateurs indiqué dans le Document de licence applicable.
- Licence serveur. Vous pouvez utiliser le Logiciel sous licence pour un nombre de serveurs indiqué dans le Document de licence applicable.

17.2.B Vous pouvez utiliser une Licence utilisateur du Logiciel sous licence pour protéger plusieurs Appareils de terminal d'un même Utilisateur, à condition que : (a) tous les Appareils de terminal client soient gérés par Vous pour Vos besoins professionnels internes et (b) le nombre d'Appareils de terminal client par Utilisateur ne soit pas supérieur à cinq. Vous ne pouvez pas utiliser le Logiciel sous licence pour gérer les appareils personnels de Vos utilisateurs, à moins que ces Appareils personnels aient été inscrits par Vous ou l'Utilisateur à des fins de gestion par Vous pour Vos propres besoins professionnels internes.

17.2.C Il est de Votre responsabilité d'acheter le type de licence adéquat pour le Logiciel sous licence afin de protéger Votre environnement spécifique. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser une licence Utilisateur du Logiciel sous licence pour protéger un Serveur dans Votre environnement et Vous n'êtes pas autorisé à utiliser une licence de Serveur du Logiciel sous licence pour protéger Vos Utilisateurs individuels.

17.2.D Vous devez avoir une licence pour chaque instance (physique ou virtuelle) du Logiciel sous licence référencé à la Section 17.2.A, sous réserve de la qualification indiquée à la Section 17.2.B autorisant l'utilisation de cinq (5) Appareils maximum par Utilisateur. Vous créez une « instance » de logiciel : (i) en exécutant la procédure de configuration ou d'installation du logiciel ; (ii) en dupliquant une instance existante ; (iii) si Votre Appareil de terminal est géré directement via la communication d'API entre l'Appareil de terminal et Votre Serveur. Les références au « Logiciel sous licence » incluent toutes les « instances » de ce logiciel.

17.3 **COLLECTE DES DONNÉES ; RÉGLEMENTATIONS DE PROTECTION DES DONNÉES.** Dans le cadre de Votre utilisation du Logiciel sous licence, Symantec est susceptible de collecter, conserver, divulguer et utiliser certaines informations (« Données collectées »). Les Données collectées incluent, mais sans s'y limiter, des informations d'identification à Votre sujet, au sujet de Vos Appareils ou systèmes ou au sujet de Votre utilisation du logiciel. Symantec utilise lesdites Données collectées pour activer, optimiser et Vous fournir le Logiciel sous licence ou en assurer la maintenance et le support (et peut mandater des tiers pour le faire), ou administrer et exécuter ses accords de licence auprès de Vous, ainsi que pour améliorer les produits et services de Symantec en général, notamment en passant en revue les données rassemblées à des fins d'analyse statistique. Symantec peut utiliser les Données Collectées électroniquement pour confirmer que Votre utilisation du Logiciel sous licence est conforme à Vos accords de licence avec Symantec. Si Votre utilisation du Logiciel sous licence n'est pas conforme à Vos Contrats de licence avec Symantec, Symantec peut exercer ses droits pour appliquer les termes de ces accords de licence, et Vous devrez régler dans les plus brefs délais tous les frais applicables à Votre utilisation du Logiciel sous licence en sus de Vos droits de licence. En installant et/ou en utilisant le Logiciel sous licence, Vous autorisez Symantec à procéder à la collecte des Données collectées telles que décrites dans cette section. Reportez-vous aux déclarations de confidentialité des produits Symantec à l'adresse <http://www.symantec.com/about/profile/privacypolicy/> pour en savoir plus sur les informations sur Vous et Vos appareils que Symantec collecte, conserve, divulgue et utilise. Veuillez noter que l'utilisation du Logiciel sous licence peut être soumise à des lois ou réglementations de protection des données particulières dans certaines juridictions. Il est de Votre responsabilité de Vous assurer que Votre utilisation du Logiciel sous licence est conforme à ces lois ou réglementations.

17.4 **UTILISATION DU LOGICIEL JAVA.** Le Logiciel sous licence contient un logiciel Java sous licence Oracle Corporation. Votre utilisation de la partie Java du Logiciel sous licence (« Logiciel Java ») est soumise aux conditions supplémentaires suivantes :

17.4.A **Restrictions relatives à la Technologie Java.** Vous n'êtes pas autorisé à créer, modifier, changer le comportement ou autoriser les titulaires de licence Symantec à créer, modifier ou changer le comportement des catégories, interfaces ou sous-packages qui sont d'une quelconque façon identifiés comme « java », « javax », « sun » ou convention similaire, tel que spécifié par Oracle sous un quelconque intitulé de convention. Dans l'éventualité où Symantec crée une ou des API supplémentaires qui : (a) étendent la fonctionnalité d'un Environnement Java ; et (b) sont exposées aux développeurs d'un logiciel tiers pour le développement d'un logiciel supplémentaire qui appelle ladite API supplémentaire, Symantec doit immédiatement communiquer largement des données de spécification précises sur ladite API pour un usage libre de tous les développeurs.

### PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE À

14

17.4.B Marques commerciales et logos. Le présent Contrat de Licence ne Vous autorise pas à utiliser un nom, une marque commerciale, une marque de service, un logo ni une icône d'Oracle America, Inc. Vous acceptez qu'Oracle soit propriétaire de la marque commerciale Java et de toutes les marques commerciales, tous les logos, toutes les icônes liées à Java, notamment Coffee Cup et Duke (« Marques Java ») et convenez de : (a) respecter les Directives en matière de marques commerciales de Java publiées à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/third-party-trademarks/index.html> ; (b) ne rien faire qui puisse violer ou entraver les droits d'Oracle sur les Marques Java ; et (c) assister Oracle pour protéger ces droits, notamment en attribuant à Oracle tous les droits acquis par Symantec sur une quelconque Marque Java.

17.4.C Code source. Le Logiciel Java peut contenir un code source qui, sauf dans le cas d'une licence expresse établie à d'autres fins, est fourni uniquement à des fins de référence, conformément aux conditions générales du présent Contrat de licence. Le code source ne peut être redistribué, à moins d'une stipulation expresse contraire dans les présentes conditions générales du Contrat de licence.

17.4.D Code tiers. Des avis de droits d'auteur et termes de contrat de licence supplémentaires applicables aux différentes parties du Logiciel Java sont stipulées dans le fichier THIRDPARTYLICENSEREADME.txt.

17.4.E Éléments commerciaux. L'utilisation des Éléments commerciaux à des fins d'exploitation commerciale ou de production requiert une licence indépendante remise par Oracle. « Caractéristiques commerciales » désigne tous les éléments identifiés dans la documentation du Logiciel Java accessible à l'adresse <http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html>. Aucune disposition du présent Contrat de licence ne Vous octroie un quelconque droit d'utilisation des Éléments commerciaux du Logiciel Java.

17.5 Il incombe à Vous seul de garantir que Vous disposez des droits, titre et autorité pour les activités menées avec le Logiciel sous licence, y compris mais sans s'y limiter, l'utilisation du Logiciel sous licence en association avec le développement et la distribution des applications et/ou du contenu et en garantissant que Vos activités sont conformes aux accords et exigences de la plate-forme tierce applicable.

GLB ENT EULA TEMPLATE v.1.0\_ Symantec Endpoint Protection Cloud Service Software\_03June2016